

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2023

PÉRIODIQUE n°5

12 mai 2023

23. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité – Arrêté	188
24. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n°17 à 18	188
25. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources Humaines des Pouvoirs locaux	188
26. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière	189
27. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière	190
28. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 32 à 36	
32. Résolution relative à l'octroi d'une prime complémentaire à la prime de fin d'année au personnel travaillant au sein des IMP et des SSM provinciaux	192
33. Résolution relative à la tarification des consultations au service de Santé mentale de la Province du Brabant wallon	194
34. Résolution relative à la première modification budgétaire 2023	198
35. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2021-2023 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Promolecture	199
36. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat-programme 2019-2023 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commune de Beauvechain, la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Beauvechain	203
29. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites	
Question écrite n° 3/23 de M. Benjamin Goes (Les Engagés) relative à la réalisation des analyses des sols en Brabant wallon par le Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité – demande de données statistiques	205
Question écrite n° 4/23 de M. Olivier Vanham (Les Engagés) relative à la disparition de plusieurs subsides provinciaux historiques – demande d'explications	206
30. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité	
Séance du 30 mars 2023	
Question n°7 relative au dynamisme des centres-villes	208
Question n°8 relative aux Seniors	210
Question n°9 relative à l'égalité des chances	211

Question n°10 relative à l'IPES de Wavre et sa section « Pierre Romeyer »	213
Question n°11 relative l'opération « Tiens bon »	214
Question n°12 relative à l'opération « Tiens bon »	214

31. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance

Séance du 30 mars 2023

Question de fin de séance n°4 relative au Comité d'accompagnement de l'ISBW	217
---	-----

23. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêté

• Arrêté Tutelle ZP/B2023/D/254701

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 13 avril 2023, la délibération du Conseil communal de Villers-la-Ville en date du 27 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2023, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2023/D/254658

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 6 avril 2023, la délibération du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert en date du 29 mars dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2023, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2023/D/254608

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 6 avril 2023, la délibération du Conseil communal de Nivelles en date du 19 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Nivelles-Genappe » pour l'exercice 2023, est approuvée.

24. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n°17 à 18

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
17	Incourt	Travaux de rénovation de voirie – Rue Axiale – 02/05 au 12/05/2023	Col. 21/04/2023
18	Braine-le-Château	Règlement complémentaire au règlement général de police de la circulation routière – Emplacement PMR à hauteur du n° 16, Grand-Place / Dispositif ralentisseur à hauteur du n°1 de la rue Pottérée	Cons. 29/03/2023

25. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources Humaines des Pouvoirs locaux

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 du conseil provincial du Brabant wallon, relative à la prime complémentaire à la prime de fin d'année (IMP et SSM provinciaux) parvenue complète, le 5 avril 2023 ;

Vu le protocole conclu à l'issue du comité de négociation syndicale du 3 février 2023 ;

Considérant que, par cette délibération du 30 mars 2023, le conseil provincial décide que : « tous les travailleurs affectés aux Instituts médico-pédagogiques (IMP) et aux services de santé mentale (SSM) bénéficient d'une prime complémentaire à la prime de fin d'année (...) » ;

Considérant que la délibération du conseil provincial du Brabant wallon du 30 mars 2023, relative à la prime complémentaire à la prime de fin d'année (IMP et SSM provinciaux) respecte la loi et l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du conseil d'administration de Brabant wallon du 30 mars 2023, relative à la prime complémentaire à la prime de fin d'année (IMP et SSM provinciaux) est approuvée.

Art. 2 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Namur, le 8 mai 2023

Christophe Collignon

26. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 reçue le 5 avril 2023, par laquelle le collège provincial du BRABANT WALLON décide, pour une durée indéterminée, d'adopter la résolution relative à la tarification des consultations au service de Santé mentale de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que la décision du collège provincial du BRABANT WALLON du 30 mars 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 30 mars 2023 par laquelle le collège provincial du BRABANT WALLON décide, pour une durée indéterminée, d'adopter la résolution relative à la tarification des consultations au service de Santé mentale de la Province du Brabant wallon, EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Il convient d'indiquer sur la délibération que celle-ci a été adoptée lors de la séance publique du conseil provincial ;
- La délibération ne contient aucune précision quant à la fin de sa durée de validité. Au vu des règles de bonnes pratiques et dans le souci de permettre aux conseils provinciaux issus des futures élections d'appréhender la politique fiscale provinciale dans sa globalité, je vous invite dorénavant à limiter la durée de validité des règlements fiscaux au 31 décembre de l'année qui suit les élections ;
- Il y a lieu de préciser, dans votre disposition relative au traitement des données à caractère personnel, la durée de conservation de ces données (une durée précise, pas une durée maximale) et de préciser également le sort réservé à ces données, une fois ce délai expiré.
- De manière générale, je vous invite à transmettre vos règlements à mon administration, avant leur adoption en conseil provincial. Cette manière d'agir lui permettra de vous prodiguer des conseils de rédaction et de vérifier qu'ils contiennent toutes les clauses nécessaires pour les considérer comme complets.

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège provincial.
Il sera communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier provincial conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité provinciale.

Namur, le 27 avril 2023

Christophe Collignon

27. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2023 de la Province du Brabant wallon votées en séance du conseil provincial en date du 30 mars 2023 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 6 avril 2023 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur le projet des modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2023 de la Province du Brabant wallon, rendu en date du 7 mars 2023 ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2023 modifié se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 619.350,63€ au propre et un boni de 423.475,26€ au global et, au service extraordinaire, avec un mali de 3.926.632,44€ au propre et un boni de 229.827,46€ au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article 19931-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2023 de la Province du Brabant wallon votées en séance du conseil provincial en date du 30 mars 2023 sont approuvées comme suit :

Service ordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	173.535.027,99 €	Résultats :	619.350,63 €
	Dépenses	172.915.677,36 €		
Exercices antérieurs	Recettes	1.867.224,05 €	Résultats :	-195.875,37 €
	Dépenses	2.063.099,42 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats :	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	175.402.252,04 €	Résultats :	423.475,26 €
	Dépenses	174.978.776,78 €		

Service extraordinaire

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	21.265.317,56 €	Résultats :	-3.926.632,44 €
	Dépenses	25.191.950,00 €		
Exercices antérieurs	Recettes	981.439,42 €	Résultats :	423.827,46 €
	Dépenses	557.611,96 €		

Prélèvements	Recettes	3.732.632,44 €	Résultats :	3.732.632,44 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	25.979.389,42 €	Résultats :	229.827,46 €
	Dépenses	25.749.561,96 €		

Situation globale des fonds de réserve et des provisions :

- Ordinaire : 10.490.206,38 €
- Extraordinaire : 4.032.009,57 €
- Provisions : 10.148.567,94 €

Art. 2. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3. : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 4. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 5. : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le 4 mai 2023

Christophe Collignon

28. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 32 à 36

32. Résolution relative à l'octroi d'une prime complémentaire à la prime de fin d'année au personnel travaillant au sein des IMP et des SSM provinciaux

(*Personnel – Prime – SSM – IMP*)

(*Approuvée par arrêté de tutelle du 08/05/2023*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 octroyant, pour l'année 2020, aux services d'accueil et d'hébergement résidentiels des personnes en situation de handicap relevant du secteur public, une subvention relative à l'accord-cadre pour le secteur non-marchand public wallon 2018-2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 octroyant, pour l'année 2020, aux services de santé mentale relevant du secteur public, une subvention relative à l'accord-cadre pour le secteur non-marchand public wallon 2018-2020 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la résolution du 25 février 2021 du Conseil provincial portant approbation du Règlement particulier relatif à une prime complémentaire à la prime de fin d'année au personnel de la santé et de l'aide sociale travaillant au sein des IMP et des SSM provinciaux pour l'année 2020 ;

Vu la résolution du 16 décembre 2021 du Conseil provincial portant approbation d'une prime complémentaire à la prime de fin d'année au personnel de la santé et de l'aide sociale travaillant au sein des IMP et des SSM provinciaux pour l'année 2021 ;

Vu l'avis du Comité de direction du 3 février 2023 ;

Vu le protocole n°01/2023 du comité particulier de négociation, signé le 3 février 2023 ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 7 décembre 2022 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 6 décembre 2022 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 6 décembre 2022, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que le Gouvernement wallon a par ailleurs confirmé dans sa déclaration de politique générale sa volonté de souscrire un nouvel accord non marchand (public et privé) et a conclu un accord tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non marchand public et que cet accord prévoit d'octroyer une prime annuelle de 500 euros en 2020, toutes charges patronales comprises pour les travailleurs des services publics agréés dont les SSM et des IMP provinciaux du Brabant wallon ;

Considérant la décision du Collège provincial du 21 janvier 2021 d'adhérer à l'accord cadre tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non marchand public ;

Considérant que, par courrier du 23 septembre 2022, l'AViQ a informé la Province du Brabant wallon que les travailleurs pourraient continuer à bénéficier en 2022 de la même prime que les années précédentes moyennant son indexation ;

Considérant que ces primes sont entièrement prises en charge par la Région ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er – Tous les travailleurs affectés aux Instituts médico-pédagogiques (IMP) et aux services de santé mentale (SSM) bénéficient d'une prime complémentaire à la prime de fin d'année selon les modalités visées à l'article 2.

Article 2 – §1^{er} – Le montant de la prime s'élève à 548,50 euros charges patronales comprises, pour un agent ayant travaillé à temps plein (ou assimilé) pendant la période de référence.

§2 – La période de référence est fixée du 1er janvier au 30 septembre 2022.

Chaque mois de travail effectif ou assimilé pendant la période de référence donne droit à 1/9e de la prime.

Pour le calcul du coefficient de prestations visé à l'alinéa précédent, seules les périodes qui ont commencé avant le 16^e jour du mois, seront prises en compte.

§3 – Sont assimilés à des prestations, les jours et heures non prestés ayant donné lieu au paiement d'une rémunération par l'institution (vacances annuelles, jours fériés, ...).

§4 – Le travailleur titulaire d'une fonction avec des prestations complètes effectives, ayant donné lieu au paiement d'un salaire complet pendant toute la période de référence, est bénéficiaire de la prime.

Lorsque le travailleur a été engagé ou a quitté l'institution au cours de la période de référence, le montant de la prime est calculé au prorata des prestations effectuées ou assimilées pendant la période de référence.

§5 – Pour le travailleur à temps partiel, la prime est calculée au prorata du temps de prestation. S'il a été engagé ou a quitté l'institution au cours de la période de référence, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de prestation effectué pendant la période de référence.

§6 – Les étudiants ainsi que les travailleurs licenciés pour motifs graves ne peuvent bénéficier de la prime.

Article 3 – Les primes 2022 sont liquidées par régularisation dans le courant du premier semestre 2023.

Article 4 – La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 30 mars 2023

Pour le Conseil,

La Directrice générale a.i.,

Le Président,

I. Tesse

L. Renault

33. Résolution relative à la tarification des consultations au service de Santé mentale de la Province du Brabant wallon

(Règlement – Tarifs – SSM)

(Approuvée par arrêté de tutelle du 27/04/2023)

Vu la Constitution et particulièrement son article 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2212-32 ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et particulièrement les objectifs opérationnels 2.12.5 « Assurer un suivi thérapeutique des publics

fragilisés » et 2.6.3 « Assurer le suivi des jeunes à besoins spécifiques dans le cadre des consultations au sein du service de santé mentale » ;

Vu la résolution du 28 mai 1998 du Conseil provincial relative à la tarification des consultations dans les Centres de guidance provinciaux de Jodoigne et de Nivelles telle que modifiée le 28 mars 2002 ;

Vu la résolution du 29 novembre 2001 du Conseil provincial relative à la conversion à l'euro de certains tarifs en vigueur dans l'administration, les institutions et les domaines provinciaux tel que modifié par résolution du 29 avril 2004 ;

Vu la résolution du 24 juin 2010 du Conseil provincial arrêtant le coût des consultations au service de Santé mentale ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la région wallonne ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 1er février 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 22 novembre 2022 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 25 novembre 2022, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les consultations proposées au SSM provincial doivent tenir compte de cette précarisation du public afin que le service reste ouvert à une population plus fragile ;

Considérant que les tarifs approuvés par le Conseil provincial en sa séance du 24 juin 2010 sont toujours en accord avec les articles 580 et 581 du Code de l'Action sociale et de la Santé ;

Considérant la volonté d'actualiser et d'uniformiser les tarifications proposées au sein des différents sièges du SSM de la Province du Brabant wallon, notamment pour les nouvelles formes de thérapies, comme les thérapies de groupe ;

Considérant que cette uniformisation répond également à un souci d'équité et d'égalité de traitement entre tous les habitants du Brabant wallon ; qu'en effet, la population qui fréquente les services de santé mentale (ci-après « SSM ») est de plus en plus précarisée, socialement et familialement (séparation, violences conjugales ou familiales, alcoolisme, etc.) et rencontre de plus en plus de difficultés économiques (chômage, problème de logement, surendettement, etc.) ;

Considérant dès lors, qu'il s'agit aussi de fixer clairement le cadre d'une tarification réduite ou même de prestations gratuites pour permettre un traitement équitable de tous les patients ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé d'adopter une nouvelle résolution reprenant les tarifs des consultations, en intégrant aussi les consultations en distanciel ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les tarifications en vigueur aux différents sièges du service de Santé mentale provincial, ci-après SSM, sont appliquées aux citoyens bénéficiant d'une consultation en présentiel ou en distanciel, dans le cadre du service provincial de santé mentale, ainsi que, dans le cadre des supervisions aux professionnels et services des secteurs psychologique, médical ou social du Brabant wallon.

Ces tarifications sont les suivantes :

1° Consultations chez les psychologues (thérapies individuelles, familiales, du développement, etc.) et psychomotricien : montant maximum fixé dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, soit 10,00 euros indexés ;

2° Consultations chez les assistants sociaux et les logopèdes : 50% du montant maximum fixé dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, soit 5,00 euros indexés ;

3° Consultations chez les médecins psychiatres et pédopsychiatres : selon les honoraires fixés par l'INAMI ;

4° Expertise médico-psychologique : en fonction du tarif judiciaire ;

5° Supervision de professionnel :

- Supervision individuelle : 50,00 euros ;
- Supervision de groupe : 200,00 euros ;

6° Groupes thérapeutiques : montant maximum fixé dans le CWASS, c'est-à-dire 10,00 euros indexés pour 5 séances ;

7° Demandeurs d'asile : prise en charge des frais de santé par Fedasil, conformément à la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers.

Article 2 – Par dérogation à l'article 1^{er} et les tarifications qui y sont fixées, une tarification réduite de 50%, hors supervision de professionnels, peut être proposée pour autant qu'un membre de l'équipe appartenant à la fonction sociale dispose d'un document établi par un thérapeute lui permettant de confirmer que la situation du patient correspond à au moins un des critères de l'article 4, §1.

Article 3 – En tout état de cause et par dérogation aux articles 1^{er} et 2, la gratuité des prestations visées à l'article 1^{er}, hors supervision de professionnels, est proposée au patient appartenant à au moins l'une des catégories visées à l'article 4, §1 de la présente résolution et dont la particulière vulnérabilité est constatée par un membre de l'équipe appartenant à la fonction sociale. Cet agent de la fonction sociale sera alors automatiquement chargé d'accompagner le patient afin de régulariser sa situation sociale.

Article 4 – §1^{er} – Conformément aux articles 2 et 3, un tarif réduit ou la gratuité des prestations visées à l'article 1^{er} peuvent être accordés pour autant que le bénéficiaire de la prestation appartient à l'une de ces catégories :

- Personne ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, tel que fixé par l'étude SILC ;
- Personne se trouvant en médiation de dettes ;
- Personne bénéficiant d'allocations de chômage ;
- Personne bénéficiant d'indemnités de la mutuelle ;

- Personne bénéficiant d'une Intervention mutuelle Majorée ;
- Personne bénéficiant du droit à l'intégration sociale, ou à l'aide sociale dispensée par un C.P.A.S ;
- Personne bénéficiant de la GRAPA ;
- Personne en situation de séjour illégal.

§2 – La dérogation visée au §1er n'est pas acquise pour la durée de la thérapie. Si la situation du consultant évolue, cette dérogation peut être remise en cause et l'application de la tarification visée à l'article 1er sera appliquée.

Article 5 – Les tarifs repris dans la présente résolution sont soumis à l'indexation des prestations dans le régime de l'assurance obligatoire soins de santé et à la révision de la nomenclature des prestations de santé, telle que transmise par l'AViQ. Les montants demandés aux patients seront arrondis à l'unité inférieure (euro, dizaine de centimes ou 5 centimes).

Article 6 – Une indemnité de 5,00 euros peut être demandée au patient qui n'informerait pas de son absence à un rendez-vous au moins 24h avant celui-ci, que ce soit par mail ou par téléphone auprès du secrétariat du service.

Toute supervision de professionnel qui ne serait pas annulée au moins 48h à l'avance est due.

Article 7 – Le paiement sera réalisé en espèce ou via un terminal électronique dans un des secrétariats du service de Santé mentale, auprès de la personne en charge du secrétariat ou auprès du thérapeute ayant assuré la consultation.

Le paiement des consultations en distanciel pourra être réalisé par virement et devra intervenir avant la consultation suivante, sous peine d'annulation de celle-ci.

Article 8 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Province du Brabant wallon ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : des données d'identification ;
- Durée de conservation : la Province du Brabant wallon s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : lors de la demande de rendez-vous ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par, ou en vertu, de la loi.

Article 9 – La présente résolution entre en vigueur le 8ème jour qui suit la publication du présent règlement conformément à l'article L2213-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

A la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, la résolution du 24 juin 2010 du Conseil provincial arrêtant le coût des consultations au service de Santé mentale est abrogée.

Fait à Wavre, le 30 mars 2023

Pour le Conseil,

La Directrice générale a.i.,

Le Président,

I. Tesse

L. Renault

34. Résolution relative à la première modification budgétaire 2023

(Finances – Budget)

(Approuvée par arrêté de tutelle du 04/05/2023)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32, L2231-1 et L2232-2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement ses articles 5 à 15 ;

Vu le budget de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2023 adopté en séance du Conseil provincial le 24 novembre 2022 ;

Vu que le budget pour l'exercice 2023 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 28 décembre 2022 ;

Vu que les membres du Comité de direction ont été consultés en date du 3 février 2023 ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes en date du 7 mars 2023 ;

Vu les avis de la Directrice générale rendus en date du 6 février 2023 et du 15 mars 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joints à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, des avis du Directeur financier ont été demandés en date du 3 février 2023 et du 13 mars 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 16 février 2023 et du 14 mars 2023, le Directeur financier a remis ses avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au budget 2023 pour permettre l'exécution des décisions des autorités provinciales et ajuster divers crédits ;

Considérant les ressources et réserves dont dispose la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'après la modification budgétaire, les services ordinaire et extraordinaire présenteront à l'exercice global des bonis, respectivement, de 433.475,26 euros et 229.827,46 euros ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire présentera un boni de 629.350,63 euros ;

Considérant que les modifications envisagées ne portent aucunement atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 31 oui et 2 abstentions ;

A la majorité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Des crédits de recettes et de dépenses du budget ordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2023 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

Article 2 – Des crédits de recettes et de dépenses du budget extraordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2023 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

Article 3 – Après réalisation de ces modifications budgétaires, le boni présumé global du service ordinaire s'élève à 433.475,26 euros.

Au service extraordinaire, les recettes atteignent 25.979.389,42 euros alors que les dépenses sont de 25.749.561,96 euros, ce qui dégage un boni global de 229.827,46 euros.

Article 4 – Simultanément à l'envoi effectué à l'autorité de tutelle, le Collège provincial communique la présente série de modifications budgétaires adoptées par le Conseil provincial aux organisations syndicales représentatives (en application de l'article L2231-9, §2 du CDLD).

À la demande des organisations syndicales représentatives introduite dans les cinq jours de la communication du document susvisé au précédent alinéa, le Collège provincial invite sans délai ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle la présente série de modifications budgétaires est présentée et expliquée.

Fait à Wavre, le 30 mars 2023

Pour le Conseil,

La Directrice générale a.i.,

Le Président,

I. Tesse

L. Renault

35. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2021-2023 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Promolecture

(Contrat de gestion – Promolecture)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif opérationnel 2.2. « Favoriser l'accès à la culture pour tous », 2.5. « Utiliser la culture comme vecteur d'émancipation et d'apprentissage dans le cadre scolaire » et 9.3. « Soutenir la diversité de l'offre culturelle en Brabant wallon » ;

Vu la résolution du 30 septembre 2021 relative au contrat de gestion 2021-2023 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Promolecture ;

Vu l'article budgétaire 76701/640000/100066, intitulé « Subsidés obligatoires A.S.B.L., entreprises – A.S.B.L. Promolecture » d'un montant de 130.000 euros, inscrit au budget provincial pour l'année 2023 ;

Vu l'article budgétaire 76700/640000/100096, intitulé « Subsidés obligatoires A.S.B.L., entreprises – A.S.B.L. Bibliothèques » d'un montant de 66.000 euros, inscrit au budget provincial pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Directrice générale *a.i.* rendu en date du 21 mars 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 14 mars 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 18 mars 2023, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant les liens étroits de partenariats qui existent depuis 2003 entre l'A.S.B.L. Promolecture et la Province du Brabant wallon ;

Considérant le succès de la bibliothèque itinérante « Place aux Livres » depuis sa création ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que « Place aux Livres » dessert les communes du Brabant wallon et leurs institutions afin de répondre concrètement aux besoins réels en matière de lecture publique ;

Considérant que le service de bibliothèque itinérante sensibilise divers publics à la lecture ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui et 3 abstentions ;

A la majorité,

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte l'avenant n°1 au contrat de gestion 2021-2023 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Promolecture, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 avril 2023

Pour le Conseil,

La Directrice générale *a.i.*,

I. Tesse

Le Président,

L. Renault

Avenant n°1 au contrat de gestion 2021-2023 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Promolecture

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Promolecture ;

Entre les soussignés :

D'une part, la Province du Brabant wallon, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial, et Madame Isabelle TESSE, Directrice générale *a.i.*, en vertu de la décision du Conseil provincial du 27 avril 2023 ;

Et,

D'autre part, l'A.S.B.L. Promolecture, ci-après dénommée « l'association », dont le siège social est établi à Place Albert 1^{er}, 1 à 1400 Nivelles et valablement représentée par Monsieur Grégory LECLERCQ, Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – § 1^{er} – À l'article 1^{er} du contrat de gestion 2021-2023 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Promolecture, les cinq premiers points sont supprimés. Seuls les deux points relatifs au service de bibliothèque itinérante sont maintenus.

§ 2 – A l'article 1^{er} du contrat susvisé, le point suivant est ajouté :

« Dans le cadre de ses missions, l'A.S.B.L. Promolecture prend toutes mesures utiles en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique dans les tâches à réaliser. »

Article 2 – § 1^{er} – L'alinéa 2 de l'article 2, §1^{er} du contrat susvisé est remplacé par ce qui suit :

« En 2022 :

- 60.060 € au titre de subvention de fonctionnement ;
- 7.440 € au titre de subvention liée à la catégorie dans laquelle l'association est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et en 2023 :

- 7.440 € au titre de subvention liée à la catégorie dans laquelle l'association est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

§2 – Au point n°2. du paragraphe 2 de l'article 2 précité, les termes suivants « *et de 130.000€ en 2023 (dont minimum 40.000€ destinés au renouvellement annuel du stock de livres et 5.952€ au titre de subvention liée à la catégorie dans laquelle la bibliothèque itinérante est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles)* » remplacent « *et 2023 dont minimum 40.000€ destinés au renouvellement annuel du stock de livres* ».

§3 – Au point n°3. du paragraphe 2 de l'article 2 précité, la valeur de chaque subvention en nature est actualisée de la manière suivante :

- la mise à disposition des bâtiments de l'IPET (valeur : 10.500 €/an 48.173,50 €/an) ;
- les combustibles liés au bâtiment mis à disposition (valeur : 6.232 € 27.742 €) ;
- le matériel de bureau et le copieur (valeur : 2.500 € 1.500 €) ;
- les assurances, maintenance et entretiens du (des) véhicule(s) (valeur : 3.500 € 1.200 €) ;
- deux cartes de carburant (valeur : 10.000 € 18.000 €).

§4 – Le paragraphe 3 de l'article 2 précité est supprimé.

Article 3 – L'annexe 2, du contrat susvisé, reprenant les indicateurs d'exécution des tâches, est intégralement remplacée par ce qui suit :

« Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- *Gérer le service de bibliothèque itinérante destiné à desservir les communes du Brabant wallon et leurs institutions et ce, afin de répondre concrètement aux besoins réels, le cas échéant évolutif, en matière de lecture publique.*
- *Dans le cadre du service de bibliothèque itinérante, sensibiliser divers publics à la lecture : initier les enfants en crèches à l'univers du livre, développer les capacités langagières des enfants scolarisés, amener la lecture-plaisir et l'oralité comme un moment de rencontre chez les personnes âgées des maisons de repos, développer le plaisir de lire chez les adolescents et les jeunes adultes fréquentant les maisons de jeunes.*
- *Dans le cadre du service de bibliothèque itinérante, offrir une présence et des animations lors d'événements provinciaux particuliers (Salon Le Livre tout Proche, événements dans les domaines provinciaux,...).*
- *Mesures prises en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique dans les tâches à réaliser.*

2. Indicateurs quantitatifs

- *Nombre de prêts réalisés par la bibliothèque itinérante Place aux Livres*
- *Nombre d'affiliés à Place aux Livres*
- *Nombre d'animations créées ou soutenues par Place aux Livres*

3. Indicateurs financiers (calculés par l'Administration provinciale)

- *Evolution du résultat de l'association (perte ou bénéfice) ;*
- *Pourcentage des subsides provinciaux dans le total des subsides globaux perçus par l'association et incidence sur le compte de résultats ;*
- *Evolution des dettes à court terme et à long terme ;*
- *Evolution des créances à court terme et à long terme ;*
- *Evolution des ratios de solvabilité (autonomie financière et solvabilité) ;*
- *Evolution des ratios de liquidité (liquidité générale et fonds de roulement) ;*
- *Evolution du ratio de rentabilité.*

4. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- *Rapport d'activités*
- *Comptes et bilans*

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution prévu à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation adéquate de l'exécution du contrat gestion. ».

Article 4 – Le présent avenant n°1 au contrat de gestion 2021-2023 entre en vigueur à la date de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 27 avril 2023.

Pour la Province du Brabant wallon,

La Directrice générale *a.i.*,

Isabelle TESSE

Le Président du Conseil provincial,

Louison RENAULT

Pour l'A.S.B.L. Promolecture,

Le Président,

Grégory LECLERCQ

36. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat-programme 2019-2023 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commune de Beauvechain, la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Beauvechain

(Contrat programme – Centre culturel de Beauvechain)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, son objectif opérationnel 2.2 intitulé « *Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics* » ;

Vu la résolution du 28 novembre 2019 du Conseil provincial relative au contrat programme 2019-2023 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province du Brabant wallon, la Commune de Beauvechain et le Centre culturel de Beauvechain ;

Vu le contrat programme 2019-2023 du Centre culturel de Beauvechain conclu en date du 11 juin 2019 en vertu du décret relatif aux Centres culturels précités ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre culturel de Beauvechain ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2023 adressé à la Province du Brabant wallon par le Centre culturel de Beauvechain relatif à l'avenant n°1 prolongeant d'un an le contrat programme 2019-2023 à signer par les autorités provinciales ;

Vu l'avis de la Directrice générale *a.i.* rendu en date du 31 mars 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 24 mars 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 29 mars 2023, le Directeur financier a remis son avis, faisant partie intégrante du dossier soumis à la tutelle (article L2212-65, §2, 8° du CDLD) ;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de prolonger le contrat-programme du Centre culturel de Beauvechain d'une année supplémentaire dans le cadre des mesures de soutien du secteur face aux impacts de la crise sanitaire conformément au décret-programme précité ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les Centres culturels du Brabant wallon, notamment par l'adoption des contrats-programmes pluriannuels ;

Considérant que la Province du Brabant wallon s'engage à soutenir financièrement le Centre culturel de Beauvechain pour la durée du contrat-programme, soit cinq ans ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte l'avenant n°1 au contrat programme 2019-2023 conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commune de Beauvechain, la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Centre culturel de Beauvechain, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 avril 2023

Pour le Conseil,

La Directrice générale *a.i.*,

Le Président,

I. Tesse

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

29. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n° 3/23 de M. Benjamin Goes (Les Engagés) relative à la réalisation des analyses des sols en Brabant wallon par le Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité – demande de données statistiques.

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

J'ai récemment pris connaissance, au détour d'un article paru dans le journal l'Avenir le 21 mars dernier, que le Centre Provincial de l'Agriculture et de la Ruralité réalise, dans le cadre du projet *Sanisol* porté par la Région wallonne, des analyses de sol pour les particuliers désireux de répondre à ce projet régional afin vérifier la qualité du sol de leur potager. Ainsi, 89 analyses auraient-été réalisées rien que pour l'année 2022.

L'enjeu d'un sous-sol sain étant d'un grand intérêt dans le cadre de la quête globale pour un environnement de qualité, cette initiative me semble plus qu'intéressante. C'est pourquoi je souhaiterais savoir s'il serait possible d'obtenir les résultats (anonymisés, cela va sans dire) obtenus depuis le 06 avril 2021, date du lancement de ce projet, dans le Brabant wallon :

- Liste de l'ensemble des métaux présents dans le sous-sol brabançon wallon,
- Répartition géographique de ces polluants,
- Toutes autres données récoltées lors de ces analyses.

Je vous remercie.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°3/23

En séance du 19/04/2023 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge de l'Enseignement, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 30 mars 2023 relative aux analyses de sols « Sanisol » par le CPAR.

En 2021, dans le cadre du projet « Sanisol », le Service Public de Wallonie a mis en place un système de prime permettant aux citoyens wallons d'obtenir une réduction de 50 euros sur leurs analyses des éléments trace métalliques contenus dans les sols. L'objectif de la prime « Sanisol » est de permettre aux jardiniers de vérifier la présence de polluants dans leurs parcelles (potagers, vergers). La gestion de cette prime est réalisée par l'asbl REQUASUD et les laboratoires provinciaux (le laboratoire du CPAR pour la province du Brabant wallon) sont chargés de la réalisation de ces analyses de sol.

Outre les analyses de sol, une prime pour l'analyse de légumes est également proposée aux jardiniers. Cette analyse n'est en revanche pas réalisée par le CPAR mais par le laboratoire de Malvoz (Province de Liège).

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre de l'octroi de cette prime sont ensuite transmis au Service Public de Wallonie afin d'être traités statistiquement et ainsi de mieux connaître les sols wallons et le lien avec les teneurs en polluants dans les légumes issus de ces potagers (dans le cas où une analyse de légumes est faite en parallèle).

Ces données ne peuvent pas être transmises à d'autres personnes ou organismes que le SPW en raison, d'une part, du Règlement Général sur la Protection des Données et, d'autre part, de notre système d'accréditation ISO 17025 qui nous impose de spécifier préalablement à tout client l'utilisation qui sera faite de ses données. Nous ne pouvons donc diffuser, même de façon anonyme, les données issues de ces analyses. Une cartographie de ces polluants n'est en outre pas faisable au vu du faible nombre de données actuelles et du biais lié au fait que ces échantillons ne sont pas prélevés de

manière aléatoire. Enfin, il faut savoir que certaines pollutions peuvent être très locales (exemple : pollution au zinc d'un potager liée à l'arrosage avec de l'eau de pluie récoltée par des gouttières en zinc) et que l'on ne peut extrapoler les résultats d'une analyse d'un potager à toute une région ou même à un quartier.

Les seules observations que l'on peut actuellement faire proviennent de l'expérience du laboratoire du Centre provincial de l'agriculture en la matière : le Brabant wallon est une région particulièrement bien préservée en termes de pollution, qu'elle soit d'origine industrielle ou géologique. Très peu de potagers présentent des risques de pollution, c'est-à-dire un dépassement des seuils en vigueur en Région wallonne pour un usage de type II (agricole) (Annexe 1^{ère} du 13/12/2018 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols).

Les éléments - traces métalliques - rencontrés actuellement en Brabant wallon sont le zinc et, plus occasionnellement, le plomb et le chrome. Les teneurs restent toutefois assez basses et, même en cas de dépassement, la situation est assez rassurante.

Le laboratoire accompagne ses résultats de formulaires explicatifs et conseille aux jardiniers d'encoder leurs résultats sur le site de Sanisol afin d'évaluer le risque pour la santé humaine. Des conseils spécifiques peuvent également être donnés aux clients.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller provincial, en l'assurance de notre considération distinguée.

Question écrite n° 4/23 de M. Olivier Vanham (Les Engagés) relative à la disparition de plusieurs subsides provinciaux historiques – demande d'explications

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

Après avoir vérifié le budget provincial 2023 tel qu'approuvé en séance du Conseil provincial du 24 novembre 2022, j'ai constaté qu'un certain nombre de subsides historiquement accordés par notre Province ne sont visiblement plus repris dans le dernier budget.

Ainsi, je n'ai trouvé aucun montant au bénéfice de la bibliothèque locale de Nivelles, alors que celle-ci recevait encore 67.500 euros en 2022. De même, rien n'apparaît au sujet de l'opération « Pass'Sport BW » (rien d'explicite tout du moins) ni, plus inquiétant, au bénéfice du mouvement social Énéo.

Ces subsides sont pourtant bien souvent capitaux pour nos partenaires, qui dépendent de l'aide provinciale pour assurer leurs missions. Rappelons par exemple que le mouvement social Énéo en Brabant Wallon représente tout de même environ 6000 personnes âgées de plus de 50 ans. Au vu de cette importance, le soutien de la Province était plus que justifié, d'où mon étonnement d'en constater la disparition. Le même raisonnement s'applique pour la bibliothèque locale de Nivelles, où les autorités communales déplorent en outre l'intention de la Province de diminuer le subside de l'asbl « Promolecture » (assurant le bon fonctionnement de la bibliothèque itinérante) de 50.000 à 9.500 €, soit une diminution de 40.500 € !

Le Collège pourrait-il me fournir quelques éclaircissements sur les raisons de ces suppressions/diminutions de subsides ?

Je vous remercie !

Réponse du Collège provincial à la question n° 4/23

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 19 avril 2023 et sur présentation du dossier par Monsieur Tanguy Stuckens, Président du Collège provincial, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 30 mars 2023 et vous en remercie.

Depuis de nombreuses années, la Province du Brabant wallon veille à soutenir de nombreux opérateurs culturels, sportifs et sociaux dans leur développement et leur fonctionnement quotidien. Comme vous le savez, la Région wallonne a procédé à une réforme sur le financement des zones de secours, réforme qui impose la reprise de la charge financière des zones de secours par les provinces en lieu et place des communes.

Il va sans dire que cette situation impacte très lourdement les disponibilités financières du Brabant wallon, nous impose une réflexion quant à nos actions et nous contraint à prendre des décisions parfois difficiles. A cela se sont ajoutées successivement les crises sanitaire, énergétique, inflationniste... et leurs conséquences. Pour autant, le Collège provincial a toujours veillé à ce que les choix qu'il pose ne fragilisent pas nos partenaires dans leurs actions ni leur emploi.

Concernant la subvention à l'asbl Promolecture et pour rappel, l'association bénéficiait jusqu'en 2020 d'un soutien provincial de 75.000 euros pour la bibliothèque locale de Nivelles et de 130.000 euros pour le service de bibliothèque itinérante « Place aux Livres ». Ces montants ont ensuite été diminués de 5% en 2021 et 2022, comme cela a été le cas pour la grande majorité des partenaires de la Province du Brabant wallon (soit respectivement 67.500 euros et 117.000 euros au budget ordinaire 2022).

La bibliothèque locale de Nivelles a bénéficié durant plus de dix ans d'un soutien privilégié, autrefois ponctuel et ensuite pérennisé pour des raisons « historiques » mais qui ne peut aujourd'hui plus se justifier, d'une part au regard de notre contexte budgétaire et d'autre part par équité de traitement vis-à-vis des autres bibliothèques locales reconnues du Brabant wallon ; celles-ci ne bénéficient en effet d'aucune subvention spécifique en dehors des subventions décrétales. Raisons pour lesquelles le soutien provincial a été aligné sur celui des autres bibliothèques du territoire, conformément au décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture. Concrètement, l'asbl Promolecture sera désormais soutenue à hauteur de 8.928€ par an.

Cette diminution est toutefois atténuée par la ré-augmentation de la subvention octroyée à l'asbl pour l'organisation de la bibliothèque itinérante « Place aux Livres » afin de renforcer et pérenniser ce service compte tenu du rôle unique et supra-communal qu'il remplit. C'est la raison pour laquelle un montant de 130.000 euros est prévu au budget provincial 2023 en lieu et place des 117.000 euros prévus l'an dernier.

En outre, la Province a maintenu la mise à disposition des locaux et la prise en charge des coûts énergétiques au bénéfice de l'asbl, ce qui représente une aide complémentaire non négligeable.

L'opération « Pass'Sport BW », dont l'objectif était de permettre à de jeunes brabançons de participer gratuitement à un stage et de découvrir un sport qu'ils ne pratiquent pas encore, n'apparaissait pas explicitement dans le budget car il s'agissait de subventions octroyées aux clubs sportifs et prélevées sur l'article « 76400/640100/100124 – Subsidés ASBL, entreprises – Événements sportifs ». La subvention par club était de 2.000 €. En 2022, seuls 10 clubs sportifs ont sollicité la province pour cette opération. Le budget total de l'opération 2022 était donc de 20.000€. Toutefois, force est de constater que l'objectif de l'opération n'était pas rencontré, ne permettait pas la découverte de nouvelles disciplines sportives et que « Pass'Sport BW » ne bénéficiait finalement qu'à quelques clubs du territoire.

L'asbl « Eneo » ne bénéficie pas d'un subside nominatif. Comme toutes les autres associations, elle reste éligible à l'ensemble des subsides facultatifs provinciaux qu'ils soient au niveau du secteur social ou de l'éducation permanente. Pour rappel, en 2022, l'association a reçu une subvention de 3.530 € pour sa participation dans le projet « Actions coordonnées pour l'implication citoyennes sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon ».

Toutes ces décisions ont été approuvées par le Conseil provincial à l'occasion de la présentation du budget provincial 2023 du Brabant wallon.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller provincial, en l'assurance de notre considération distinguée.

30. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité

Séance du 30 mars 2023

Question n° 7 relative au dynamisme des centres-villes

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Monsieur le Président du Conseil provincial, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Ecoutez bien les dates... Le 25 février 2021, nous avons voté ici un règlement provincial relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon, dans le cadre de l'appel à projets « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente ». En résumé, parce que le règlement est assez précis, la Province peut soutenir 60% des investissements, avec un maximum de 6.000 €. L'appel à projets a été confirmé pour les exercices 2022 et 2023. Le 23 février 2023, le Gouvernement wallon a approuvé le dispositif « Objectif proximité ». Ce dispositif contient deux volets : « Je m'installe » pour les nouveaux commerces et « Je me réinvente » pour les commerçants qui veulent faire évoluer leur activité de façon novatrice. En résumé, le Gouvernement octroie une prime correspondant à 60% des dépenses éligibles avec un maximum de 6.000 €. On dirait un « copier-coller » ! Dans les deux cas, ce sont les communes qui répondent à l'appel à projets, et qui répercutent les primes vers les commerçants. Si on tient compte de la chronologie, il faut croire que c'est le Gouvernement wallon qui a copié sur le règlement provincial mais je n'oserais pas le dire. Au-delà des similitudes manifestes, il existe quand même une différence très importante : si, en Brabant Wallon, les 27 communes sont éligibles, le Gouvernement wallon n'a retenu la candidature que de 9 communes de notre province : Braine-l'Alleud, Genappe, Jodoigne, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart, Tubize, Waterloo et Wavre. Vous remarquerez aisément que ce sont les communes les plus importantes du Brabant wallon qui ont été retenues et non les 18 plus petites. Sans doute ont-elles une situation commerciale plus importante et plus favorable à un déploiement de nouvelles propositions ? Sans doute aussi ont-elles les ressources humaines suffisantes pour répondre à l'appel à projets wallon ? Il ne fait aucun doute que l'existence d'une offre commerciale diversifiée enrichit socialement tous les noyaux d'habitat, sans exception. Dans le règlement provincial, il est prévu une clause anticipant la double subvention éventuelle : le bénéficiaire doit déclarer que les pièces justifiant l'emploi de la subvention provinciale n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant. C'est une situation un peu particulière et, sans préjuger de la gestion administrative des dossiers, je m'interroge sur cette collision d'appel à projets : comment les communes vont-elles orienter les demandeurs ? Cela ne dépend évidemment pas de l'autorité provinciale mais c'est une vraie question. Comment l'administration provinciale va-t-elle accueillir les dossiers qui viennent des communes éligibles à l'appel à projets wallon ? Est-ce qu'elle va les diriger ? Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, en notre sein, d'éclaircir les critères de recevabilité de l'appel à projets provincial en fonction de cette nouvelle donne ? Ne faudrait-il pas réserver les montants de l'appel à projets provincial aux communes qui ne sont pas éligibles à l'appel à projets wallon ? Je reste convaincu que la dynamisation des commerces dans nos villes et communes est une condition de la qualité de vie des habitants, et les appels à projets provinciaux et wallons vont dans ce sens. Mais leur simultanéité doit les rendre complémentaires, plutôt que redondants. Je vous remercie.

Réponse à la question n°7 relative au dynamisme des centres-villes

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes chers Collègues, cher Thierry. Il faut être effectivement de bon compte et tu te trompes sans doute un tout petit peu mais, voilà, à l'origine, l'appel à projet provincial a été calqué sur « Creashop+ » qui était effectivement un appel à projets de la Région wallonne. Mais cet appel a été adapté pour mieux répondre à nos besoins de terrain, notamment aux besoins des communes de taille très diverses parce que toutes les communes n'étaient pas éligibles à Creashop+. Une évaluation de notre appel à projets a été faite ainsi qu'un échange lors d'un Groupe de travail 27+1 du 17 janvier dernier. Les conclusions que nous en tirons sont que « Horizon proximité » est ouvert à toutes les communes néanmoins, comme tu l'as dit, seules 9 communes ont été retenues par la Région wallonne. Une différence importante entre les deux appels et que, pour l'appel à projets régional, c'est la commune qui doit organiser un jury pour évaluer le projet présenté alors que pour l'appel à projets provincial, c'est la Province qui assure ce jury afin d'alléger la charge administrative sur les communes. Les deux appels ne couvrent pas nécessairement les mêmes investissements et l'appel à projets provincial a visé, dès le début, les investissements dans le digital, ouverts à toutes les communes. Pour les premières installations, la définition du périmètre d'action est relativement restreinte dans « Horizon proximité ». Ce sont bien des centres villes qui sont visés. Des situations d'exclusions de commerces situés à une rue du périmètre défini par la Région wallonne ont été constatées au grand dam des commerçants et des communes. Dans l'appel à projets provincial, c'est la commune qui détermine son périmètre et ce périmètre peut couvrir tout son territoire, nombre de communes rurales n'ont pas de réel centre commercial mais on bien plusieurs micro-noyaux importants dans la dynamique des villages. Dans notre première mouture, les communes éligibles à Creashop+ n'étaient pas éligibles par le soutien à l'investissement des premières installations. A la suite des différentes réflexions qui sont intervenues, notre règlement est en cours d'adaptation afin que toutes ces actions soient accessibles à toutes les communes. Alors, pourquoi ? Le règlement est adapté aux petites et moyennes communes, une dynamique s'installe, nous le constatons dans les dossiers qui rentrent. A ce jour, depuis début 2023, nous avons déjà reçu 2 demandes de primes d'installation et 34 demandes d'aide à la digitalisation issues de 6 communes différentes. À titre de comparaison, pour toute l'année 2022, nous avons reçu 6 demandes de prime à l'installation et 33 demandes d'aide à la digitalisation issues de 11 communes différentes. Pour les communes plus importantes, retenues dans « Horizon proximité », le fait d'avoir accès à l'appel à projets provincial leur permettra, si elles le souhaitent, d'élargir le périmètre d'intervention très restreint à l'origine de Creashop+ et toujours restreint dans « Horizon proximité ». L'appel à projets provincial permettra aussi de soutenir de plus petits noyaux commerciaux, importants pour nos villages. Les communes du Brabant wallon sont généralement très étendues et, si nous voulons tenter de limiter les déplacements et stimuler la mobilité douce, soutenir le commerce de proximité est bien entendu très important. C'est la commune qui évalue donc la pertinence du projet et qui le soumet ensuite au niveau provincial. La Province organise alors le jury où siègent les opérateurs économiques, partenaires de la Province et expérimentés dans le développement d'activités économiques. Le Collège provincial a confiance tant dans les communes que dans le jury. Pour répondre à l'interrogation concernant le fait que le bénéficiaire doit déclarer que les pièces justifiant l'emploi de la subvention provinciale n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant, il est prévu que, si le subside est complémentaire à celui d'une autre instance, une copie de la promesse ferme de subsides de chacun des pouvoirs subsidiant pour le projet concerné, ainsi que la répartition soient joints au dossier de demande de subside provincial. Il faut également souligner que, chez nous, nous donnons plutôt des subsides pour des investissements alors que la Région wallonne aide plutôt pour le fonctionnement. Merci pour votre attention.

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Merci pour la réponse. Elle est générale et ne répond pas spécifiquement à mes questions mais je comprends qu'il y a sans doute une question de pratique à mettre en œuvre. J'ai quand même entendu qu'il y a une évaluation des règlements actuels et qu'on aurait sans doute une nouvelle mouture du règlement dans les prochains mois. Je resterai attentif au dossier parce que je pense que, comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer, les moyens publics ne doivent pas être dispersés et que s'il y avait moyen d'avoir beaucoup plus de complémentarité, plutôt que de la concurrence, les choses seraient plus sereines. Merci.

Question n°8 relative aux Seniors

Madame Fiorella Iezzi : (MR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues. J'ai pu lire que le Brabant wallon a soutenu l'acquisition d'un nouveau véhicule pour l'ASBL « Taxi Seniors » à Chaumont-Gistoux à concurrence de 12.000 €. Grâce à leurs chauffeurs volontaires, ils assurent à des personnes âgées ou à mobilité réduite de la commune de se rendre à des rendez-vous médicaux à l'hôpital, auprès de médecins ou de prestataires de soins mais aussi de se présenter dans un service communal ou social pour remplir des formalités administratives par exemple. L'âge n'est pas une tare mais il peut conduire à des problématiques très concrètes telles que l'isolement, la discrimination, la malnutrition, l'éloignement numérique, le manque de transport, l'inadaptation de son logement, des soucis de santé, l'insuffisance de moyens financiers ou les maladies mentales. De nombreuses ressources, espaces et initiatives existent pour offrir une aide et du soutien à nos aînés qui en ont besoin. Chers membres du Collège provincial ma question est la suivante : Quelles initiatives vers les Seniors la Province soutient-elle ? Quels projets avez-vous pour nos aînés ? Merci pour votre réponse.

Réponse à la question n°8 relative aux Seniors

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. Je vous remercie pour votre question. En Brabant wallon, nous veillons à accompagner le vieillissement actif. Aujourd'hui, à partir de 60 ans, il est encore possible de mener une vie active, de s'investir ou de se réinvestir dans des activités culturelles, sociales, intellectuelles, sportives, intergénérationnelles, citoyennes, bénévoles. Toutes ces activités permettent de créer et de maintenir un lien social, de rester intellectuellement actif, d'agir comme un rempart à un éventuel déclin physique ou mental. Bref, de rester le plus longtemps possible à domicile. Le Brabant wallon soutient les communes, les CPAS et les associations qui proposent des solutions pour éviter l'isolement telles que : l'accompagnement à domicile ; des activités ou des ateliers collectifs à l'échelle d'un quartier, d'un territoire ou même d'un groupe ; des ateliers culinaires ; des voyages ; des conférences ; des rencontres ; le système des boîtes jaunes ; les initiatives pour lutter contre la fracture numérique ; ou encore des démarches telles comme celle entreprise par l'ASBL « Taxi Seniors » de Chaumont-Gistoux.

Il s'agit en fait concrètement d'organiser des services de transport afin de faciliter l'accès aux structures de soins, aux magasins, de permettre la visite de volontaires à domicile, d'organiser des services de courses, de proposer des activités axées sur le bien-être des personnes souffrant de démences ou de maladies neurodégénératives telles qu'Alzheimer. L'accent est mis sur l'amélioration des modes de vie et la santé des aînés ainsi que sur leur maintien ou le renforcement du lien social en vue de favoriser la qualité de vie des aînés et leur participation à la vie sociale. En Brabant Wallon, nous soutenons les initiatives qui offrent des alternatives de bien-être à nos aînés et qui leur permettent de rester actifs, indépendants et sereins. Il existe, pour ce faire, depuis 2016, un appel à projets à l'intention des communes et des CPAS ainsi que des associations pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé. En 2022, un budget de 125.000 EUR a

d'ailleurs été entièrement utilisé à cet effet. Les communes jouent un rôle central dans ces politiques liées aux Seniors. Le Brabant wallon les accompagne notamment en proposant l'octroi de subventions d'investissement pour la création d'unités de vie à destination des personnes âgées, on connaît plus souvent au niveau, les maisons de repos. En aidant les communes à mettre en œuvre leur politique, le Brabant wallon joue donc un rôle supracommunal avec une vision transversale et intergénérationnelle. Par ailleurs, nous avons également des aides provinciales directement liées à nos Seniors qui sont également disponibles. Ces interventions en matière de télévigilance, de téléphonie ou d'internet permettent à des personnes aux revenus modestes d'être moins isolées en leur rendant l'accès la téléphonie et à internet plus accessible. En 2022, 362 aînés ont bénéficié de cette aide pour un montant global de 53.643 €, ce qui revient à une intervention d'un coût moyen par bénéficiaire de 148 €. Enfin, des subventions provinciales sont octroyées aux communes, aux CPAS et aux services privés tel que des mutuelles pour des services qui vise à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées tels que, singulièrement, les aides familiales, les services de transport social, les livraisons de repas à domicile. Là, c'est un budget total de 200.000 euros qui est prévu pour 2023 : 150.000 euros pour les aides familiales publiques et 50.000 euros pour les services d'aides familiales privées. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'aborder lors d'une séance précédente du Conseil, un diagnostic détaillé nous permettant d'identifier plus finement le profil de nos aînés, les défis et les besoins très spécifiques qui sont liés à l'évolution démographique de la population est toujours en cours d'élaboration. La mise à jour de la fiche-diagnostic du contrat de développement territorial relative à la personne âgée s'attardera aussi à la problématique de la fracture numérique et proposera des pistes de réflexion et d'actions, on est d'ailleurs déjà en train d'en mener en partenariat avec certains CPAS. Vous le voyez, les initiatives sont donc nombreuses en Brabant wallon et permettent à nos Seniors, qu'ils soient du 3^e âge ou du 4^e âge, quelles que soient leurs difficultés, de bénéficier du cadre et d'un environnement et du soutien qui les aideront à pouvoir continuer à vivre sereinement en terre brabançonne. Je vous remercie.

Question n°9 relative à l'égalité des chances

Madame Fiorella Iezzi : (MR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues. Ils étaient plus de 500 à fouler les pavés du campus de Louvain-la-Neuve, le 8 mars dernier, pour faire entendre leur voix et exprimer leurs revendications à l'occasion de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes. A travers tout le pays, des manifestations, journées d'actions et appels à la grève ont été lancés afin de sensibiliser les citoyens, les associations et le monde politique aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux inégalités de genre. Et si cette Journée internationale est toujours nécessaire en 2023, c'est que le chemin vers l'égalité entre hommes et femmes est encore long. A titre d'exemple, la journée de l'égalité salariale tombe le 20 mars 2023. C'est-à-dire que les femmes doivent donc travailler presque trois mois de plus pour gagner ce que les hommes ont déjà gagné sur l'année 2022. Mais les violences à l'égard des femmes revêtent de nombreux aspects : violences conjugales, sexisme, discrimination, harcèlement sexuel, misogynie, précarité économique, etc., et requièrent donc des mesures fortes et ambitieuses. Le Brabant wallon a de nombreuses qualités et peut se targuer d'être un pionnier dans plusieurs domaines, mais nous ne pouvons prétendre pour autant que notre territoire est épargné par ce fléau. La lutte pour les Droits des femmes doit être l'affaire de tous et je suis convaincue que chaque pouvoir public, à son échelle, selon ses moyens et son spectre de compétences, a le devoir d'agir afin de lutter contre les violences envers les femmes et défendre l'égalité de genre. Chers membres du Collège provincial, ma question est la suivante : le Conseil provincial est ponctuellement sollicité ou informé d'actions du Brabant wallon en matière d'égalité des chances, je pense notamment au colloque qui s'est tenu dernièrement au sujet des violences chez les jeunes. Pourriez-vous nous indiquer quel retour avez-vous des actions menées et si de nouvelles mesures spécifiques ont pu ou pourront être mises en place dans ce cadre ? Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question n°9 relative à l'égalité des chances

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Monsieur les Députés, chers Conseillers, chère Fiorella. Merci pour cette question. Comme tu l'as si bien dit, les réalités du quotidien nous rappellent l'imminente et impérieuse nécessité de lutter pour une réelle égalité entre les hommes et les femmes, pour des droits des femmes effectifs et sans concession. Les statistiques en la matière sont édifiantes alors même qu'elles ne sont malheureusement que la pointe émergée de l'iceberg. Alors, parmi tous les combats à mener – et ils sont nombreux, tu l'as rappelé – le Brabant wallon œuvre humblement depuis près de 20 ans, à son échelle, selon ses moyens, à la prévention, à la sensibilisation et la formation autour spécifiquement de la lutte contre les violences faites aux femmes et donc je m'exprimerai particulièrement sur ce volet-là qui fait l'objet du corps même de notre action en la matière. La section Egalité des Chances a ainsi endossé le rôle de chef d'orchestre parmi les différents acteurs du secteur (services d'aide aux victimes, médecins, services de police, service de justice, centres de plannings familiaux, CPAS, CPMS, SSM...) via ce qu'on appelle la plateforme provinciale de lutte contre les violences conjugales. Par son travail, son expérience, notre service a acquis une réelle légitimité en la matière. Son expertise est reconnue par-delà les frontières – du moins les frontières de notre territoire – et nous pouvons en être très fiers. Alors, ces derniers mois, nous avons souhaité mettre le focus sur notre jeunesse. L'évolution de la société ces dernières années ainsi que l'avènement d'internet, des réseaux sociaux exposent nos jeunes à de nouveaux phénomènes (*revenge porn*, cyberharcèlement, contrôle du téléphone et autre) auxquels nous devons apporter des réponses adaptées. En novembre 2022, nous lançons la campagne de sensibilisation « Et si c'était ta mère » sous forme de capsule vidéo diffusées sur les réseaux sociaux et d'un site internet recensant une série d'outils et informations. Le Brabant wallon a aussi lancé une tournée des écoles provinciales dans le cadre de la campagne du Ruban blanc afin de susciter le débat, lever les tabous et, surtout, libérer la parole. Nous avons – et tu y as fait allusion – également organisé un colloque le 15 mars dernier, à la Sucrierie, je vous prie de m'excuser encore pour l'invitation tardive, une après-midi rythmée par les interventions de différents orateurs sur des thématiques telles que les violences dans l'espace public, le cyberharcèlement ou encore les violences dans les relations amoureuses et à laquelle 150 professionnels ont assisté. Dans la soirée, un débat a été organisé autour du documentaire « Laure est là » réalisé par Yves Gervais à partir des témoignages des parents de Laure Nobels, étudiante étranglée à l'âge de 16 ans par son petit ami en 2012. L'occasion pour eux de revenir sur leur parcours judiciaire et d'évoquer les défaillances du système dans la prise en charge des victimes et de leurs proches. La question est aussi l'occasion pour moi d'aborder un autre chantier qui n'a jamais fait l'objet d'une discussion ici, au sein de notre assemblée, et je souhaiterais insister sur le point auprès de toutes les formations politiques. En juin 2022, le Gouverneur, qui n'est pas là aujourd'hui mais avec qui j'ai convenu d'en parler, le Recteur de l'UCLouvain, le Procureur du Roi et moi-même avons rencontré le cabinet de la Secrétaire d'Etat Sarah Schlitz afin de plaider d'une seule et même voix pour l'établissement, en Brabant wallon, d'un Centre de Prévention des Violences Sexuelles, les fameuses CPVS, adossé à un hôpital sur le territoire du Brabant wallon. En quelques mots – et pour celles et ceux qui ne sont pas familiers avec l'acronyme « CPVS » –, il s'agit d'un centre pluridisciplinaire qui permet la prise en charge des victimes de violences sexuelles 24h/24 et 7 jours/7. Ce dispositif permet de centraliser les soins médicaux, le support psychologique, l'enquête médico-légale mais aussi le dépôt de plainte en un lieu unique afin de garantir une prise en charge optimale des victimes. En février dernier, après Bruxelles, Gand, Liège, Anvers, Charleroi, Roeselare et Leuven, le 8^e CPVS de Belgique a ouvert ses portes à Genk. Deux centres supplémentaires doivent encore voir le jour, à Namur et à Arlon, avant la fin de 2023. Sur son site internet, la Secrétaire d'Etat dit atteindre, et je cite, « l'objectif du Gouvernement de dix CPVS ouverts d'ici la fin 2023, pour mieux accueillir les victimes sera rempli ». Mais si nous faisons les comptes un instant, la Belgique compte une capitale et... dix provinces. Ainsi, si on en croit les écrits, d'ici la fin d'année et compte tenu du manque de financement, le Brabant wallon sera l'unique province du pays à ne pas pouvoir bénéficier d'un CPVS sur son territoire, obligeant les victimes à se déplacer à Bruxelles, à Namur ou à Charleroi. C'est une situation que nous ne pouvons concevoir, alors même que nous disposons d'un réseau très efficace en Brabant wallon et que les autorités

politiques, académiques, judiciaires et le monde hospitalier n'attendent qu'un feu vert. Inutile de vous préciser que nous attendons un signal fort de la part du Gouvernement fédéral et de la Secrétaire d'Etat à cet égard. J'ose espérer que l'accord budgétaire conclu cet après-midi, feu de l'actualité, au niveau fédéral nous permette de recevoir de belles nouvelles. Vous l'aurez compris, chers Collègues, nous attendons évidemment une sensibilisation de l'ensemble de l'assemblée – particulièrement de nos amis Ecolo (c'est déjà fait ? Merci, vous pouvez encore le faire !) – et appuyer plus fort sur ce point qui me semble essentiel. Vous l'aurez compris chers Collègues, le chemin vers l'égalité est encore long et les embûches nombreuses. Je reste toutefois convaincu que c'est en créant des synergies et en travaillant main dans la main avec l'ensemble des acteurs de terrain que nous parviendrons à mieux appréhender ces phénomènes et pouvoir y apporter des réponses adaptées. Je vous remercie.

Question n° 10 relative à l'IPES de Wavre et sa section « Pierre Romeyer »

Monsieur Luc D'Hondt : (Défi)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Ce mardi à Namur, l'IPES Wavre a remporté le prix « Romeyer ». Personne ici ne l'ignore, je suppose, ceci n'était plus arrivé depuis 2012. Je tiens au nom du groupe Défi à les féliciter et à me réjouir que l'enseignement provincial du Brabant wallon soit de si bonne facture et vise ainsi à atteindre l'excellence. De tels résultats sont une super vitrine pour notre province, au niveau belge mais également au niveau international. L'année dernière, la section hôtelière comprenait plus ou moins 60 inscrits. Elle s'est retrouvée cette année avec près de 90 étudiants, soit presque un tiers d'élèves supplémentaires. Comme nous le savons, la Province a fait de la rénovation de l'IPES une de ses priorités. Dans le cadre du plan Colibri, ce sera une belle réalisation en termes d'économies d'énergie. Cette rénovation permettra également de donner plus de visibilité à l'école hôtelière. Depuis peu, nous savons que la Région Wallonne interviendra de manière conséquente dans le financement de cette rénovation. Les travaux devraient débuter, nous l'espérons, en 2024. L'année prochaine, le concours culinaire « Pierre Romeyer », devrait être organisé à Wavre. Comme il est de coutume, c'est l'école gagnante qui accueille ledit concours l'année suivante. Il est évident que ce serait un rendez-vous important pour notre province. Est-ce que le collège envisage de tenir compte de l'organisation de cet événement dans la planification des travaux afin que celui-ci puisse être organisé dans les meilleures conditions possibles ? Est-ce qu'il aurait lieu dans les locaux actuels du Quai aux Huîtres, si l'infrastructure est suffisante ou est-ce qu'une délocalisation devrait être envisagée à cause des travaux prévus ? Inutile de dire que grâce à ce prix, notre enseignement qualifiant et professionnel est mis en exergue. Ce type d'enseignement est insuffisamment reconnu alors que beaucoup de jeunes trouvent un emploi à l'issue de celui-ci. Cette filière liant l'école à l'entrepreneuriat doit devenir un pourvoyeur de travailleurs compétents aux 140 métiers en pénurie, dont l'Horeca fait partie. Et notre section « Pierre Romeyer » est l'exemple à suivre, ce qui démontre parfaitement mon propos. D'avance je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question n°10 relative à l'IPES de Wavre et sa section « Pierre Romeyer »

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Rebonjour à tout le monde, cher Luc. Effectivement le 19^e Trophée « Pierre Romeyer » sera bien organisé à l'IPES Wavre l'année prochaine. Parce que le règlement actuel du concours confie, comme tu l'as dit, l'organisation de l'édition suivante à l'école gagnante. Le prochain concours, l'année prochaine, aura donc bien lieu sur le site du Quai aux Huîtres. En fait, les débuts de travaux du nouveau bâtiment sont initialement prévus pour janvier 2025 et non pas 2024. La question pourrait bien entendu se poser pour l'organisation de la 20^e édition dans le cas où l'IPES Wavre remporterait à nouveau le Trophée. Nous n'en sommes pas là, même si nous espérons évidemment pouvoir garder la coupe à la maison, si ça doit être le cas. Je voulais simplement dire, au nom du Collège provincial,

en ton nom Luc, et à votre nom à tous, je n'en doute pas, que je réitère mes sincères félicitations à nos jeunes talentueux ainsi qu'à leurs coachs, à leurs professeurs et à la direction de l'IPES qui encadrent avec passion les élèves afin de les mener à l'autonomie et avec la fierté de leur métier. Je vous remercie.

Question n°11 relative l'opération « Tiens bon »

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. J'ai récemment découvert, en consultant le site internet de la Province, que notre institution est actuellement à la recherche d'enseignants dans le secondaire pour donner des cours de rattrapage durant les matinées du 8 au 12 mai prochain. La Province du Brabant wallon lance en effet une toute nouvelle opération de soutien scolaire, baptisée « Tiens bon ! », une opération qui doit offrir à nos jeunes un regain de confiance grâce à deux approches complémentaires : des cours de rattrapage dans les matières scolaires le matin et des activités ludiques dans l'après-midi. Une nouvelle opération présentée d'ailleurs quelques jours plus tard dans la presse. Si je ne doute pas de la pertinence de cette nouvelle opération, ni de la qualité du soutien scolaire qui y sera dispensé aux élèves inscrits, je trouve néanmoins étrange qu'elle vienne remplacer l'opération « Reconnexion », dont nous avons longtemps débattu en juin dernier, notamment à propos des frais d'inscription et qui faisait encore récemment la fierté de la Députée en charge de l'enseignement, si j'en crois une de ses interviews dans laquelle elle déclarait (je la cite) : « Ce projet correspond totalement à la vision du Brabant wallon en termes d'enseignement, à savoir un enseignement ouvert qui se construit en connexion avec son environnement et éveillé sur le monde. Collaboration, concertation, innovation, transmission sont les maîtres-mots d'une 'reconnexion' de nos jeunes ». Difficile, au vu de pareilles louanges, de comprendre la suppression de l'opération « Reconnexion » au profit de « Tiens bon ! », d'autant que la période à laquelle se donnera cette nouvelle offre de soutien scolaire n'est pas la même puisque cette dernière se tiendra pendant les congés de Pâques et non lors des vacances d'été, soit des moments où les besoins des élèves ne sont pas les mêmes ! Madame la Députée, pourriez-vous m'expliquer les raisons pour lesquelles l'opération « Reconnexion » a été remplacée par l'opération « Tiens bon ! » ? Ce remplacement signifie-t-il la fin des cours de soutien scolaire durant les mois d'été dans l'enseignement provincial ? Les inscriptions sont-elles déjà ouvertes aux élèves et ceux-ci devront-ils payer des frais d'inscription ? Pouvez-vous me dire enfin si votre appel d'offre pour des professeurs dans le secondaire a, jusqu'à présent, porté ses fruits ? Je vous remercie.

Question n°12 relative à l'opération « Tiens bon »

Monsieur Cédric Verté : (PS)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, chers Collègues. La campagne de promotion de « Tiens Bon ! », les cours de remédiation combinés à des activités de découverte et d'orientation, a été lancée. Dans les articles de presse qui y étaient consacrés, j'ai lu que vous insistiez sur le fait que la 3^e année secondaire devient une année charnière pour l'orientation, alors qu'auparavant c'était la 4^e année. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ? Et de manière générale, pourriez-vous faire le point sur les changements qui interviennent dans les écoles provinciales par suite des différentes décisions prises au niveau du Pouvoir régulateur, autrement dit à la suite des décisions prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Je vous remercie.

Réponse aux questions n° 11 et 12 relatives à l'opération « Tiens bon ! »

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Chers Collègues, Cher Olivier. Je voulais tout d'abord simplement préciser que c'est, comme vous avez pu l'entendre, deux questions différentes, parce qu'Olivier pose vraiment une question par rapport à l'opération « Tiens bon ! », tandis que Cédric rebondit par rapport à ce qui a été dit dans la presse lors de la conférence de presse pour « Tiens bon ! » mais concernant le nouveau parcours du qualifiant. Ce sont deux choses différentes, je vais donc d'abord répondre à Olivier puis à Cédric.

L'opération « Tiens bon ! » a effectivement été lancée. Comme vous le savez, le Conseil provincial avait voté une modification du règlement général des études pour les écoles provinciales, modification qui était applicable à partir de l'année scolaire 2021-2022. Ce règlement est dans sa 2^e année d'application et est en phase d'évaluation. En fait, ce règlement a tout simplement mis fin aux secondes sessions dans l'enseignement provincial, il n'y a donc plus d'examens de passage fin août dans l'enseignement provincial, ce qui est aussi le cas d'autres écoles, de plusieurs réseaux, cela ne concerne pas que la Province. A cela s'est aussi ajoutée la modification du calendrier scolaire dans toutes nos écoles. Déjà l'année passée nous avons imaginé de déplacer cette opération « Reconnexion » durant le congé de printemps, en changeant de nom, mais cela n'avait pas été possible car nous ne voulions pas travailler dans la précipitation et le calendrier scolaire ancienne mouture ne s'y prêtait pas. J'ai voulu mener l'expérience cette année, la démarche est bien entendu de soutenir les jeunes dans leur dernière ligne droite puisque « Reconnexion » n'a plus vraiment lieu d'être au vu de la suppression des examens de passage. C'est aussi l'occasion de leur passer le message que c'est possible, qu'il faut tenir le cap, qu'il faut tenir bon, afin de tout mettre en œuvre pour réussir son année en juin et bien entendu pour avoir de bonnes vacances, même si elles seront plus courtes qu'auparavant. Alors, effectivement, nous n'organisons pas de soutien scolaire au mois d'août. Les inscriptions à « Tiens bon ! » sont ouvertes depuis le 17 mars et seront clôturées le 2 avril, dans quelques jours, et elles se font, ces inscriptions, en ligne. Conformément au règlement qui a été adopté pour « Reconnexion », le montant des inscriptions reste de 35 €. Le projet, lui, connaît un vif succès puisqu'à l'heure actuelle, plus de 75 profs issus de diverses écoles et de divers pouvoirs organisateurs ont déposé leur candidature à la Direction d'administration de l'Enseignement. On encourage vraiment tous les élèves, tous réseaux confondus, à s'inscrire rapidement s'ils veulent bénéficier de cette opération.

Concernant la question de Cédric, je t'en remercie d'ailleurs, le monde de l'enseignement est effectivement en pleine mutation à l'heure actuelle et nécessite un plein investissement pour en comprendre tous les tenants et aboutissants et accompagner le changement. Ta question est courte, ma réponse sera quant à elle un peu plus longue... Comme déjà expliqué à de multiples occasions par les ministres successifs de l'enseignement, le pacte d'excellence va s'articuler entre un tronc commun, allant de la 1^e année maternelle à la 3^e année du secondaire, suivi d'un 2^e degré où, selon les informations actuellement disponibles, les élèves pourront s'orienter vers de l'enseignement général ou technique de transition ou vers de l'enseignement qualifiant. Le contour de cette dernière réforme n'est pas encore tout à fait précis mais, ce qui est certain, c'est que le Pacte d'excellence opère une véritable mutation, un changement systémique comme disent les rapports dont nous entrevoyons les prémices. Actuellement, le tronc commun a été mis en œuvre jusqu'à la deuxième primaire. Il arrivera en 1^e secondaire lors de la rentrée 2026 et il arrivera en 3^e secondaire lors de la rentrée 2028. En parallèle, la Fédération Wallonie-Bruxelles entame déjà une restructuration de l'enseignement qualifiant, donc avant effectivement que le tronc commun n'arrive à la 3^{ème} secondaire, on est déjà maintenant dans une restructuration de l'enseignement qualifiant. La réforme du PEQ, pour Parcours d'Enseignement Qualifiant, est une première réforme et d'autres suivront. Actuellement, l'enseignement secondaire est organisé en 3 degrés, le 1^{er} regroupe les 1^e et 2^e années du secondaire. Le deuxième degré, les 3^e et 4^e années du secondaire et le 3^e degré les 5^e et 6^e années. Dans l'enseignement qualifiant, il existe des options qui ne sont organisées que dans le 3^e degré. Par exemple, l'option « Infographie » commence actuellement en 5^e secondaire. Avec la réforme PEQ, les options qualifiantes commenceront toutes en 4^e secondaire. Les 4^e, 5^e et 6^e secondaires formeront un tout, cette configuration préfigure la finalisation du Pacte d'Excellence. Cela signifie, pour reprendre mon exemple, que l'option qualifiante « Infographie » commencera en 4^e secondaire. La Fédération

Wallonie-Bruxelles prévoit une ouverture automatique de toutes les 4^e secondaires nécessaires, dans une enveloppe fermée. Je m'explique. En fonction du nombre d'élèves inscrits dans une école, l'école reçoit un capital-période, qu'on appelle NTPP, c'est-à-dire le droit de disposer d'un certain nombre de périodes-professeurs, subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est cette enveloppe qui reste fermée. Mais en ouvrant de nouvelles classes en 4^e année, l'école a besoin de périodes de professeurs. Comme l'enveloppe est fermée, l'école doit opérer un choix entre ce qu'elle organisera encore ou pas. Pour l'enseignement provincial, le Pouvoir organisateur, représenté par le Collège provincial, a opéré les choix, et ta question, Cédric, me permet de les communiquer au Conseil provincial. La Commission Paritaire Locale (la COPALOC), ainsi que les professeurs directement impactés par cette réforme ont déjà été informés. Le Collège provincial aura prochainement une réunion avec l'ensemble des professeurs de toutes nos écoles, en assemblées générales, afin de leur expliquer ces choix. Les critères d'analyse ont été les suivants : d'une part, le lien de l'option avec les besoins sociaux et économiques du bassin et l'adéquation de la formation par rapport au marché de l'emploi ou la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ; et, d'autre part, le niveau de fréquentation des options. Sur cette base, plusieurs options de 4^e année ne seront plus ouvertes dans les orientations suivantes : *TQ Chimie*, du fait d'une faible fréquentation et qu'elle relève plus d'un niveau TTR (technique de transition) en chimie que d'un niveau de TQ, du fait qu'elle ne répond plus aux attentes du marché du travail pour une employabilité directe, et du fait qu'elle ne prépare pas correctement à l'enseignement supérieur vu le manque de diversité de certaines matières scientifiques, principalement en mathématiques et physique ; *TQ Technicien de bureau*, du fait d'une faible fréquentation (dans le secteur de l'économie, le choix est de se concentrer sur les options Accueil-Tourisme et Technicien comptable, Technicien commercial) ; *TQ Technicien en environnement*, du fait d'une faible fréquentation... et c'est bien dommage ! L'offre en technique de qualification reste toutefois très large puisque le Brabant wallon offre près de vingt options différentes réparties dans ses 6 établissements d'enseignement secondaire ordinaire. Dans l'enseignement professionnel, l'option *Auxiliaire Administratif et d'Accueil* va disparaître progressivement. L'option *Vente* va également disparaître progressivement mais cette dernière option restera ouverte dans l'enseignement en alternance, au CEFA. De l'analyse de l'administration, l'impact sur l'année 2023-2024 sera très limité, sans pouvoir être vraiment chiffré actuellement car la rentrée scolaire est un paramètre qui jouera fortement l'atténuation ou non des conséquences. Ce sont des emplois temporaires qui seront exposés. D'autres professeurs garderont leur emploi mais devront endosser de nouveaux cours et devront parfois accepter un horaire réparti dans plusieurs écoles au lieu d'une seule. Depuis plusieurs années, le Pouvoir organisateur provincial a tout mis en œuvre pour anticiper ces réformes. C'est ainsi que nous avons élargi la base de notre population scolaire en ouvrant des options en Enseignement Technique de transition et en Enseignement Général. Nos options d'enseignement qualifiant ont toujours visé en priorité les besoins du marché de l'emploi, ainsi que la formation nécessaire à l'accès à l'enseignement supérieur. Cette approche nous a permis d'augmenter notre population scolaire ces 3 dernières années et d'enregistrer des heures NTPP qui faciliteront le reclassement des professeurs lors de l'année scolaire 2023-2024 et, nous l'espérons, si la prochaine rentrée est bonne, lors de l'année scolaire 2024-2025, pouvoir enregistrer plus de périodes NTPP. Par ailleurs, la promotion des options organisées par le Brabant wallon a commencé hier et sera prolongée par les Portes ouvertes de nos différentes écoles. Nous devons voir cette restructuration comme une opportunité pour l'enseignement qualifiant. Le Collège provincial a demandé aux professeurs et directions d'école de prioriser la communication sur différents éléments et notamment : sur toutes les ouvertures d'options (les nouvelles 4^e années, mais aussi les options en ouverture, en Technique de transition, dans différents établissements, comme les Arts graphiques à l'ITP par exemple) ; sur la filière scientifique, avec ses options diversifiées organisées dans notre Enseignement Technique de Transition et Général (en Brabant wallon nous avons beaucoup d'entreprises actives dans le domaine des Sciences donc je pense qu'il est important de mettre la communication auprès de nos élèves pour qu'ils rejoignent ce genre d'options, notamment les Sciences spatiales, les Sciences appliquées ou tout ce qui est lié à l'informatique) ; sur les options de la filière économique, notamment les Techniciens en comptabilité, les Techniciens en Accueil-Tourisme et les Techniciens commerciaux ; sur les métiers en pénurie, notamment dans le domaine industriel et le bâtiment, ou le service aux personnes pour lequel l'emploi est bien présent à la sortie des études. Chaque établissement sera aussi libre de communiquer sur ses spécificités. Nous mobilisons

l'ensemble de la communauté éducative provinciale, afin que, partout où il est possible d'accueillir de nouveaux élèves, ce soit fait, car c'est solidairement que nous menons la bataille pour sauver l'emploi de nos professeurs et nous préparer aux autres défis que le Pacte d'Excellence nous demandera de relever. Le Collège provincial a totale confiance dans les directions d'école et les équipes éducatives. Je vous remercie pour votre attention.

31. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales de fin de séance

Séance du 30 mars 2023

Question de fin de séance n°4 relative au Comité d'accompagnement de l'ISBW

Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagés)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Je souhaiterais brièvement évoquer la question du Comité d'accompagnement de l'ISBW dont on a déjà parlé. J'ai récemment reçu du Collège les procès-verbaux des réunions les plus récentes de ce Comité d'accompagnement, suite à ma demande formulée lors des Commissions du mois de février dernier. Je vous avoue avoir été plus qu'étonné de constater le peu de réunions organisées depuis le début de la législature (et même au-delà). Ainsi, et je cite la réponse du Collège : « il n'y a plus eu de réunion depuis janvier 2020. La réunion de mai 2020 a été annulée suite à la pandémie et, en 2021, une présentation a fait l'objet d'une réunion des Commissions réunies et d'un groupe de travail 27+1. En 2022, l'analyse des comptes de l'ISBW n'a pas soulevé de question demandant la réunion du Comité de gestion suite à la réception du subsidie complémentaire de la Province ». Pour parfaire ma connaissance sur le sujet, le Collège conclut sa réponse en précisant qu'une prochaine réunion du Comité d'accompagnement devrait se tenir en mai 2023. Si je fais les comptes : ces six dernières années, seulement quatre réunions ont été organisées (les 30 mai et 03 octobre 2017, le 06 mars 2018 et le 21 janvier 2020) alors que le contrat de gestion prévoit la tenue de minimum deux réunions par an, soit, pour la période concernée, 12 réunions au lieu de 4 ! Pire, il n'y a donc eu aucune réunion entre mars 2018 et janvier 2020, soit déjà avant la pandémie. Plus tard, en 2021, le Collège explique qu'une présentation a été organisée lors de Commissions réunies et d'un groupe de travail 27+1. Or, à ma connaissance, le Comité d'accompagnement est pourtant une obligation liant la Province du Brabant wallon à l'ISBW et le fait de présenter certains points, en Commissions ou ailleurs, ne saurait justifier un tel manquement au respect du Contrat de gestion. Je rappelle que l'organisation de ces réunions ne dépendent pas d'opportunités ou du bon vouloir de quiconque : 2 réunions minimums sont prévues par an, la Province aurait donc dû les organiser en 2018, 2019, 2020 (ne fut-ce que par visioconférence), 2021 et 2022. Cela aurait notamment permis d'aborder en toute transparence, dans cet organe de concertation, le rabotement des subsides provinciaux accordés à l'ISBW (rabotement qui a été depuis, heureusement, annulé). Au final, ce peu d'attention au respect de ses obligations donne la désagréable impression d'une gestion assez légère du plus gros subsidie, accordé par notre Province à son bras social. J'ose néanmoins espérer qu'il n'en est rien, que c'est un problème administratif et que le Collège aura à cœur de m'expliquer les causes. Pourriez-vous vous exprimer sur les raisons ayant conduit à ne pas respecter les règles relatives à l'organisation des réunions du Comité d'accompagnement de l'ISBW ? Quelles sont les mesures prises pour qu'à l'avenir ce dialogue institutionnalisé soit respecté ? Je vous remercie.

Réponse à la question de fin de séance n°4 relative au comité d'accompagnement de l'ISBW

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Rebonsoir à tous, en vos titres et qualités. Le Comité d'accompagnement a en effet été réuni à chaque fois que les 2 parties concernées ont jugé nécessaire de se rencontrer afin de clarifier de

manière plus efficiente des questions en cours. Ces questions ont, jusqu'à présent, toujours concerné la situation financière de l'ISBW et les perspectives en la matière sur le moyen et long terme. S'il est vrai que le contrat de gestion prévoit des réunions à fréquence plus élevée, les parties impliquées ont estimé devoir se réunir quand cela a été jugé nécessaire afin de soulever des questions pertinentes et d'améliorer la collaboration. La présentation de l'ISBW en commission du Conseil sur son bilan et ses perspectives a permis de répondre à un ensemble de questions habituellement soulevées en Comité d'accompagnement, de sorte que l'organisation d'un dans le même espace de temps se serait révélé redondant. Les contacts entre l'administration et l'ISBW ne se limitent pas à l'existence du Comité d'accompagnement : de nombreux échanges d'informations se font via téléphone, courrier ou courriels durant toute l'année. Le contrat de gestion stipule par ailleurs que l'Intercommunale doit transmettre à la Province chaque année un rapport d'exécution de ses tâches lors de l'exercice précédent et une note d'intention sur les tâches de l'exercice à venir. Ces documents font l'objet d'une évaluation par l'administration afin de déterminer le rapport coût / qualité de service et soumis au Collège pour transmission au Conseil provincial. Une résolution est également proposée au Conseil relative à l'examen de l'ordre du jour des Assemblées générales. A la lumière de ces informations, vous reconnaissez, Monsieur Goes, que la Province n'a pas dérogé à ses obligations, ce qui contredit votre impression « d'une gestion assez légère de notre administration » même si, c'est vrai, on ne s'en tient pas stricto sensu aux deux réunions formelles inscrites dans un PV comme vous le souhaitez. Je conviens que nous aurions pu maintenir des réunions en visioconférence pendant la crise sanitaire mais, vu l'objectif social de l'ISBW et le suivi rigoureux de ses missions et de ses comptes, il a été jugé préférable de ne pas charger le personnel par des réunions supplémentaires. Et, comme en Commission j'ai déjà pu vous répondre, je vous rappelle qu'il y a eu aussi une période transitoire, un changement au niveau du Collège et même au niveau de l'administration puisque certaines Directions ont été modifiées. Une réunion aura bien lieu durant le mois de mai 2023, je ne doute pas que vous serez tout à fait vigilant et que vous me reviendrez dès juin 2023 pour savoir ce qu'il en aura été ou pour obtenir le PV de ce Comité d'accompagnement au cours duquel un point sera proposé concernant son mode de fonctionnement en sachant que le fait d'acter une fréquence minimale de réunions dans le contrat de gestion n'est pas nécessairement une garantie de communication efficace dans le suivi de ce contrat de gestion mais qu'il est par contre impératif de se voir dès que la situation le requiert. Enfin, je tiens à vous rassurer que j'informe également l'administration de mes échanges avec l'Intercommunale : pas plus tard qu'hier, vous le savez, un Comité de pilotage de l'Intercommunale s'est réuni et le représentant de votre groupe était présent, avec moi-même. Je pense donc qu'en toute transparence il peut vous informer régulièrement des discussions qui y ont eu lieu. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Benjamin Goes : (Les Engagés)

Je voudrais vous remercier, Madame la Députée provinciale, pour ces explications très claires et transparentes. Effectivement, par contre, le fait qu'on ait une vue sur la gestion de l'ISBW via nos administrateurs ou nos membres du Comité de pilotage n'a rien à voir avec le dialogue entre les institutions que sont la Province et l'ISBW dans le cadre du contrat de gestion. Les réunions prévues par le contrat de gestion de même que, comme je l'ai souligné, les réunions qui sont faites en 27+1 ou en commissions ne sont pas des réunions avec l'ISBW. Moi je suis Conseiller provincial, je ne suis pas un représentant de l'ISBW dans ce Comité d'accompagnement, donc je pense qu'il ne faut pas mélanger les choses même si on a la chance d'avoir la Présidente ici présente mais avec une autre casquette. En tout cas, je trouve que ce que vous soulignez est tout à fait juste, je pense que, dans un contrat de gestion, si, à un moment, on se rend compte qu'il y a quelque chose qui n'a pas vraiment d'intérêt, on peut le reformuler autrement et prévoir peut-être alors une réunion du comité d'accompagnement à la demande d'une des parties, quelque chose de plus souple qui permet effectivement d'être pragmatique et efficace... Voilà, au moins ça fait évoluer la réflexion. Je vous remercie.